

Décision n°2018-468 MS/CAB
portant détermination de la dotation du carburant
allouée aux responsables et aux structures centrales
pour le fonctionnement

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2018-035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2017-148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-216 MS/CAB du 25 septembre 2012 portant réglementation de la gestion du carburant ;
- Vu la lettre circulaire n° 2017-03186/MINEFT/SG/DG-CMEF du 14 décembre 2017 relative au référentiel des montants plafonds de dotation trimestrielle en carburant de fonction ;

DECIDE

Article 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toute disposition antérieure contraire notamment la décision n° 2018-164 MS/CAB du 29 janvier 2018 portant détermination de la dotation du carburant allouée aux responsables et aux structures centrales pour le fonctionnement.

Article 4 : Le Directeur de l'administration et des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 03 AVR 2018



Professeur Nicolas MEDA
Officier de l'Ordre National